



Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de la Meilleraye de Bretagne

EXPOSE

Par courriel du 4 octobre dernier, la commune de la Meilleraye de Bretagne a informé de son projet de construction d'un atelier municipal.

Cette construction permettrait de répondre aux diverses réglementations en matière d'aménagement, sécurité et hygiène du lieu de travail. Par ailleurs, soucieuse du respect de l'environnement, la commune prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment mais également de récupérer les eaux pluviales et de limiter les surfaces imperméabilisées notamment.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 639 752,00 € H.T, la commune de la Meilleraye de Bretagne sollicite un fonds de concours de 50 000 €. Elle a sollicité par ailleurs une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	639 752,00 €	Etat - DETR	100 000,00 €
		Fonds de concours	50 000,00 €
		Emprunt	210 000,00 €
		Autofinancement	279 752,00 €
TOTAL	639 752,00 €	TOTAL	639 752,00 €

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération du 28 mars 2017 et eu égard à son potentiel fiscal 2023, la commune de la Meilleraye de Bretagne peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 80 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Pour rappel, les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- un seul dossier déposé par commune,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,

- le montant du fonds de concours par opération est plafonné à 50 000 € dont le versement peut être étalé sur deux exercices comptables.

Au regard des critères énoncés ci-dessus, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 50 000 € répartis par moitié sur les exercices 2025 et 2026.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 3 décembre dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de la Meilleraye de Bretagne d'un montant de 50 000 € répartis par moitié sur les exercices 2025 et 2026,
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets 2025 et 2026,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de la Meilleraye de Bretagne sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 12 décembre 2024

La secrétaire de séance



Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20241213-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2024

Publication le : 13-12-2024

Le Président

Alain H



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le cinq décembre deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL			X	P	M. Elias AMIOUNI
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Catherine LE HÉCHO
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE			X		
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X		
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X	P	M. Daniel RABU
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER		X			
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	Mme Martine CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X		
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT			X	P	M. Alain GUILLOIS

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20241213-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2024

Publication le : 13-12-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT